

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 12 janvier 2010

sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire

SOMMAIRE

	Liste de présence	1
Point 0	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2009.....	1
Point 1	Projet de construction d’un groupe scolaire rue des Suédois – Adoption de l’Avant Projet Définitif.....	1
Point 2	Demande de subventions dans le cadre de la Dotation Globale d’Equipement	5
Point 3	Opération Noël de joie au complexe nautique	5
Point 4	Subvention au C.O.C. pour l'organisation de la Cavalcade du Mardi-Gras en 2010...	6
Point 5	Acceptation d’indemnisations d’assurance – Compte rendu de M. le Maire.....	6
Point 6	Droit de préemption – Compte rendu de M. le Maire.....	7
Point supplémentaire	Participation financière à l’interassociation ECOMOBILITE 57 et désignation d’un représentant à son conseil d’administration	7

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 12 janvier 2010

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 12 janvier 2010 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – M. VION – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – Mme JOSEPH – M. PAVLIC – Mlle GHERIDAN – M. WEISSGERBER – Mme FERRARA – M. NOUACRIA – Mme KLEMM – M. GRUBER – Mme CAYEN – Mme GAMEL – M. CASTELLANI – Mme CAMPIGOTTO – M. PETERLIN – M. MULLER – M. PETRY – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : Mme HUE (qui a donné procuration de vote à M. FURLAN) – M. CASPAR (qui a donné procuration de vote à Mme ABRAM).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Point n° 0 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2009.

M. le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2009 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n° 1 : Projet de construction d'un groupe scolaire rue des Suédois - Adoption de l'Avant Projet Définitif.

Mme ABRAM, rapporteur :

Par délibération du 16 juillet 2009, le conseil municipal décidait de confier au cabinet G. STUDIO à STRASBOURG, la maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un groupe scolaire rue des Suédois.

L'enveloppe du projet était estimée à 3 397 000 €, le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre étant de 12,72 %.

Après plusieurs réunions avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, celle-ci a transmis à la Commune son Avant Projet Définitif qui a été présenté aux commissions compétentes.

Le débat étant ouvert, Madame ABRAM souligne les quelques aménagements apportés au projet entre le concours d'architecte et la présentation faite ce jour, notamment la création désormais de deux niveaux (maternelle au rez-de-chaussée/élémentaire au premier étage), mais également la toiture en zinc plutôt qu'en cuivre avec maintien néanmoins d'une option pour ce dernier matériau.

Monsieur le Maire indique qu'une présentation détaillée sera faite à la télévision locale d'ici un mois par Monsieur BERGMANN accompagné d'un agent communal. En outre, le projet définitif sera également présenté aux enseignants.

Madame GAMEL interroge sur les « commissions compétentes » auxquelles le projet a été présenté.

Madame ABRAM répond qu'il s'agit des commissions municipales relatives aux finances et aux travaux.

Madame GAMEL interroge sur la teneur de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur ce projet.

Madame ABRAM répond que si l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France intervient par principe lors du dépôt du permis de construire, la commune a pris les devants en recueillant en amont ses remarques, et notamment son souhait de ne pas implanter le bâtiment trop dans la butte et de l'avancer au maximum, de sorte qu'il n'y aura pas de mauvaise surprise au moment du dépôt du permis évoqué.

Monsieur GRUBER souhaite des précisions sur la signification des sigles « S.P.S. », « O.P.C. » et interroge sur l'emploi ou non de la géothermie dans cette construction.

Madame ABRAM répond que la coordination S.P.S. a trait à la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers. Quant à l'O.P.C., il s'agit de l'ordonnancement, de la coordination et du pilotage de chantier.

Monsieur BERGMANN précise qu'il n'y aura pas de géothermie et que le chauffage utilisé sera à double flux (l'air ambiant est récupéré, filtré puis réchauffé), complété par des accumulateurs électriques.

Madame ABRAM note que l'emploi de la géothermie sera en option dans le dossier de consultation.

Monsieur MULLER, au nom de son groupe, explique qu'une « décision importante » est à prendre ce soir, relative à la création d'un groupe scolaire pour un montant avoisinant les 4 millions d'euros. Si au départ, le projet pouvait apparaître « attrayant », la construction d'une nouvelle école étant le signe d'une ville en expansion, se posaient « des questions qui restent sans réponse », à savoir :

- le nombre d'habitants entre les recensements de 1999 et de 2008 qui laissent apparaître une baisse de plus de 1 000 habitants. Et d'estimer que cette décroissance démographique imposera d'être un jour sérieusement analysée ;
- la question du besoin réel d'un tel bâtiment par rapport aux écoles de la commune. A cet effet, il fait remarquer que lors d'un précédent conseil municipal, la municipalité a justement expliqué que tel n'était pas le cas ;
- le coût du projet qui sera supérieur à l'estimation faite par la municipalité du fait, très certainement, de nombreux avenants et de certaines incertitudes (coûts annexes), à l'instar des préconisations émises par l'Architecte des Bâtiments de France ;
- la question de l'emploi, aucune information n'ayant été donnée jusqu'alors concernant le devenir du personnel qui risque de diminuer ce qui, eu égard au contexte actuel, est un élément important à prendre en compte ;
- les subventions : Si la commune envisage de ne supporter que 20% du coût total, il considère que cet engagement ne pourra pas être tenu car l'Etat ne versera jamais 25% de D.G.E.. Par ailleurs, le groupe d'opposition est « totalement défavorable » à l'injection de la subvention départementale des deux prochaines années sur un seul et même projet.

Sur ce dernier point, **Madame ABRAM** indique que désormais, il n'y a plus d'enveloppe budgétaire précise et que la subvention est accordée en fonction des projets présentés, sans mention d'un plafond.

Reprenant son propos, **Monsieur MULLER** ajoute qu'à l'instar du projet du complexe sociosportif, la subvention du FEDER ne sera certainement pas accordée car priorité est donnée par l'Union Européenne aux nouveaux pays entrants. Et d'inviter à dresser un bilan des subventions obtenues d'ici deux ans. Pour les raisons évoquées, des incertitudes soulevées au coût prohibitif, son groupe votera « contre » ce projet de groupe scolaire.

Monsieur le Maire prend note des remarques de Monsieur MULLER. Il explique que les démarches relatives au financement du projet ont été bien entamées et se poursuivront, et invite en effet, sur ce projet comme d'autres, à faire un bilan des succès comme des erreurs qui auront pu être commises d'ici deux ans. Et d'insister sur le fait que la municipalité ne cesse d'envisager les possibilités pour améliorer les infrastructures communales ainsi que l'état d'esprit général des habitants. A ce sujet, il évoque l'idée d'organiser trois réunions publiques à la mi mandat, une à la cité des Chênes, une autre à la cité de la Chapelle et une troisième à la salle des fêtes afin de rencontrer les habitants et débattre ensemble. Enfin, concernant le projet de groupe scolaire, si le plan de financement est respecté, il estime qu'il sera un évident « plus » pour la commune même s'il n'attend « aucun remerciement », à l'instar des critiques quotidiennes faites par des administrés de la rue de la Forêt, alors que la municipalité essaie au contraire d'y réaliser un maximum de travaux (enfouissement des réseaux...), et souvent dans des conditions de travail peu propices. Il juge ces attitudes « désespérantes » même s'il faut rester optimiste. Par ailleurs, il évoque sa rencontre avec Madame la Sous-Préfète au sujet du groupe scolaire et rapporte que celle-ci avait marqué son étonnement en constatant que dans les villes environnantes, il y avait pas moins de huit projets analogues lancés dans les années à venir.

Monsieur GRUBER dit ne pas comprendre tout à fait le scepticisme de Monsieur MULLER car l'autofinancement de 20% est la règle dans de tels projets. Concernant le montant de subvention inscrite pour le FEDER, la Conseil Régional et la Communauté de Communes de Freyning-Merlebach, il estime que l'on peut peut-être espérer davantage, notamment de l'Union Européenne.

Madame ABRAM répond que le FEDER et la Région prennent en charge en principe 75% des dépenses afférentes au label H.Q.E. (Haute Qualité Environnementale) et espère également, dans l'attente d'un chiffre plus précis, une participation plus conséquente.

Monsieur GRUBER souhaite savoir si l'autofinancement anticipe les bénéfices liés à la vente de bâtiments communaux.

Madame ABRAM répond que l'autofinancement sera assuré par un simple emprunt relais le temps d'avoir vendu les bâtiments.

Monsieur GRUBER fait alors remarquer le point « très positif » constitué par l'absence d'emprunt ainsi que l'ambition de ce projet et les économies d'énergie réalisées du fait notamment de l'installation de chauffage précédemment explicitée par Monsieur BERGMANN.

Madame ABRAM confirme l'importance de tenir compte, lors du bilan qui sera réalisé, des économies d'énergie faites par rapport aux consommations dans les cinq écoles actuellement concernées.

S'il acquiesce sur le fait qu'il n'y ait pas contraction d'un emprunt spécifique, **Monsieur MULLER** donne néanmoins « rendez-vous » à Monsieur GRUBER en mars prochain au moment de l'inscription de l'emprunt dans le budget primitif de la ville ainsi que dans le compte administratif qui laissera apparaître sans nul doute un endettement global en hausse.

Monsieur PETRY demande des précisions sur les fondations du bâtiment.

Monsieur ADAM répond que pour l'heure, il ne peut pas donner plus d'informations, rappelant que des forages ont été effectués et que les calculs afférents aux fondations ont été affinés depuis le projet originel.

Monsieur PETRY interroge à présent sur la hauteur des piliers et le nombre de pieux utilisés.

Concernant les piliers, **Monsieur ADAM** répond qu'ils auront une profondeur pouvant aller jusqu'à 7 mètres et que les plans de réalisations seront élaborés par l'entreprise qui aura la charge du gros-œuvre.

Monsieur WILHELM ajoute que le nombre de pieux sera déterminé par les ingénieurs.

Monsieur ADAM ajoute que des pieux ont déjà été utilisés sur la ville, tant à la maison de retraite, qu'au magasin Filliung, ou encore pour les vestiaires du stade.

Monsieur PETRY reconnaît « l'ambition » de ce projet mais souhaite que l'on comprenne les questionnements soulevés par son groupe, notamment au regard du bâtiment vide de l'école Jules Ferry ainsi que l'étage, lui-aussi vide, de l'école élémentaire Chapelle. En outre, sans vouloir nullement polémiquer, il rappelle que sur un document signé par certains membres de l'actuelle municipalité, il est mentionné que « l'école de Hombourg-Bas sera vendue ; quelle perte pour notre patrimoine ; par contre on va construire de nouvelles salles de classe à la Riviera pour 300 briques, c'est de l'argent jeté par les fenêtres ».

Pour **Monsieur ADAM**, ce projet n'est pas ambitieux mais « nécessaire » car il faut maintenir une école pour les trois anciens quartiers, à plus forte raison lorsque l'état des écoles de ces quartiers laisse à désirer.

Monsieur PETRY confirme la vétusté de certaines écoles mais considère qu'il était possible d'utiliser différemment les écoles vides et encore en bon état.

Aussi, après avis favorable des commissions Finances et Travaux, le conseil municipal, à sa majorité :

- approuve l'Avant Projet Définitif dont les coûts estimatifs sont arrêtés comme suit (valeur décembre 2009) 3 544 441,00 € H.T., auquel il convient d'ajouter les travaux de reprise des enrobés de l'accès entre la salle des fêtes et le groupe scolaire estimés à 30 000 € HT, le mobilier nécessaire en complément de celui qui sera réutilisé et provenant des écoles appelées à être fermées (20 000 €) ainsi que la réalisation des différents réseaux (25 000 €) ;

- autorise M. le Maire à intervenir à la signature de l'avenant correspondant avec le Cabinet G. STUDIO fixant le forfait de rémunération à 459 252,90 € HT comprenant pour 450 852,90 € HT les missions de base et d'exécution (EXE), et pour 8 400,00 € HT les missions complémentaires d'assistance (6 000,00 € pour l'étude de faisabilité énergétique et 2 400 € au titre de conseil pour la signalétique et l'assistance au maître d'ouvrage pour l'insertion du 1 % artistique) ;
- autorise M. le Maire à intervenir à la signature du permis de construire et de tout autre document nécessaire à la réalisation de ce projet ;
- sollicite des subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'Etat et du FEDER en vue d'une participation au financement de ce projet conformément au plan de financement ci-annexé.

M. MULLER, M. PETRY, Mme JACQUES et M. ZERKOUNE ont voté contre. Mme GAMEL s'est abstenue.

Point n° 2 : Demande de subventions dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement.

Mme ABRAM, rapporteur :

Les dossiers de demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement doivent être déposés pour le 15 février 2010.

Aussi, après examen et avis favorable des commissions Travaux et Finances, l'assemblée décide, à l'unanimité, de présenter au titre de la D.G.E. 2010 et 2011 le dossier relatif à la construction d'un nouveau groupe scolaire, rue des Suédois.

Le montant du coût prévisionnel du projet est fixé au stade de l'Avant Projet Définitif à 3 544 441,00 € H.T, auquel il convient d'ajouter les travaux de reprise des enrobés de l'accès entre la salle des fêtes et le groupe scolaire estimés à 30 000 € HT, le mobilier nécessaire en complément de celui qui sera réutilisé et provenant des écoles appelées à être fermées (20 000 €) ainsi que la réalisation des différents réseaux (25 000 €).

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter une subvention totale de 1 050 000 € HT (525 000 € HT/an) au titre de la D.G.E, étant à noter que les travaux programmés pour 2010 y compris maîtrise d'œuvre et études sont estimés à 1 783 256,92 € et 2 376 743,08 € pour 2011.

Point n° 3 : Opération Noël de joie au complexe nautique.

M. WILHELM, rapporteur :

Une opération intitulée « 10 heures pour la solidarité » a eu lieu au complexe nautique Aquagliss le 13 décembre dernier, en partenariat avec Noël de joie qui a parrainé l'opération.

Il s'agissait en fait de reverser par l'intermédiaire de Noël de joie l'intégralité des recettes aux restos du cœur de Freyming-Merlebach au cours d'une compétition sportive qui a permis de récolter des fonds à hauteur :

- du tarif d'entrée perçu ce jour là ;
- de 50 centimes par 100 mètres nagés ;
- de 2 euros par demi-heure pédalée ;
- de 3 euros par séance d'aquagym.

Tout cela au cours des 10 heures d'ouverture du complexe nautique.

Chaque commune a eu l'occasion de présenter une équipe de 10 personnes pour participer à cet évènement.

D'un point de vue comptable, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, après avis favorable de la commission des finances, le versement d'une somme de 132,25 € à « Noël de joie » correspondant au montant des prestations réalisées par l'équipe hombourgeoise (43 euros d'entrées et 17 850 mètres parcourus correspondant à 89,25 €).

Point n° 4 : Subvention au Comité d'Organisation du Carnaval.

M. VION, rapporteur :

Le Comité d'Organisation du Carnaval sollicite comme chaque année la reconduction de la subvention communale pour l'organisation de la prochaine Cavalcade du Mardi-Gras qui se déroulera le dimanche 21 février 2010.

Pour cette édition, les dépenses propres à la cavalcade comprenant l'indemnisation des participants et la fourniture de boissons et casse croûtes s'élèveront comme les années précédentes à 8 380 €.

Le débat étant ouvert, Monsieur GRUBER interroge sur les raisons de l'organisation de la cavalcade un dimanche.

Monsieur WILHELM répond que nombre de musiciens sont jeunes et sont par conséquent à l'école le mardi.

Monsieur VION ajoute qu'il s'agit là d'un « coup d'essai » et fait observer que le carnaval est globalement sur une « pente très savonneuse » et qu'il faut donc s'attendre à la poursuite de la baisse de nombre des visiteurs.

Aussi, après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 8 380 € au Comité d'Organisation du Carnaval au titre de sa participation aux frais d'organisation de la cavalcade du Mardi-Gras 2010.

M. WILHELM, président du Comité d'Organisation du Carnaval s'est abstenu et n'a pas participé au vote.

Point n° 5 : Indemnisation d'assurances – Compte rendu de M. le Maire.

M. BERGMANN, rapporteur :

Lors de sa séance du 16 septembre 2008, le conseil municipal a accordé à M. le Maire l'autorisation d'accepter les indemnités d'assurance perçues dans le cadre de sinistres.

Conformément à cette délibération, l'assemblée prend acte des indemnités d'assurances intervenues :

Sinistre	Date	Estimation dégâts	Indemnisations d'assurances
Incendie Centre Social des Chênes	11 sept. 2007	538 896,00 €	04.06.2008 = 250 000,00 € 04.06.2008 = 87 104,00 € 22.12.2009 = 214 617,00 € TOTAL ...= 551 721,00 €

Point n° 6 : Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à Monsieur le Maire.

M. le Maire :

Dans sa séance du 26 mars 2008, le conseil municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

Suite à cette autorisation M. le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Aussi, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises.

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
Epx OLSZEWSKI T.	4, rue des Prés	S16 P256	UB	423 m ²	KLAM Frédéric FELD Mélanie Saint-Avold	Pas d'usage	Bâti
FRITZINGER Henri STEINMETZ Jeannette	Rue des Pruniers	S22 P80-81	UB	2257m ²	GOLDSCHMIT R GUYOT S. Hombourg-Haut	Pas d'usage	Non Bâti
Consorts POZIN	Impasse des Jardins	S09 P292	UB	409 m ²	Epx ABRAM D. Hombourg-Haut	Pas d'usage	Non Bâti
AUG Marthe	8, rue de l'Etang	S08 P116/11	UB	244m ²	Epx FOURNIER Forbach	Pas d'usage	Bâti

Point supplémentaire : Participation financière à l'interassociation ECOMOBILITE 57 et désignation d'un représentant à son conseil d'administration.

M. le Maire :

Basée à la Maison des Association de Freyming-Merlebach, l'interassociation ECOMOBILITE 57, nouvellement créée, a pour objet de favoriser la mobilité durable et solidaire en Moselle, en privilégiant et mutualisant les savoir-faire et activités du territoire tout en promouvant et développant les actions d'aide à la mobilité, en participant au développement local et économique des territoires. Cette interassociation vise à répondre de façon efficiente aux besoins de mobilité des publics et plus particulièrement des publics en insertion.

Figurent au nombre des membres, des représentants d'associations (A.S.B.H., A.I.T.B.H., Allô Actif, C.I.D.F.F., Saint-Nabor Services, missions locales de Saint-Avold et du Bassin Houiller...), d'usagers, d'entreprises (VEOLIA, TRANSAVOLD...), de bénévoles mais également des partenaires publics (les C.C.A.S. de Freyming-Merlebach et Saint-Avold), sans oublier les C.U.C.S. de Forbach et Saint-Avold.

Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire explique que les jeunes fréquentant la Mission Locale connaissent de grandes difficultés pour se déplacer, que cela soit pour se rendre à des stages, à des formations ou à des entretiens, justifiant d'autant l'intérêt d'une telle interassociation dans laquelle les transporteurs ont un rôle essentiel à jouer.

Madame JULIEN fait part de certaines actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de cette nouvelle structure : auto-école sociale, garage social, promotion du covoiturage, création d'une plateforme (vraisemblablement à Saint-Avold) avec des relais dans les communes avoisinantes et qui pourront orienter le public en demande. Et de saluer la présence des nombreuses associations intermédiaires.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *d'adhérer à cette interassociation pour 2010 et les années suivantes et de s'acquitter de la cotisation annuelle fixée à 50 € pour 2010 ;*
- *de désigner comme représentante au sein du conseil d'administration de cette nouvelle structure, Madame Anne-Laure JULIEN, adjointe en charge des affaires sociales.*

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE 2010 - 2011

DEPENSES	Montant H.T.	RECETTES	Montant
Travaux construction	3 544 441,00 €	Aides publiques :	
Maitrise d'œuvre	459 252,90 €	Etat DGE (sur 2010 et 2011)	1 050 000,00 €
Coordination SPS	5 850,00 €	FEDER – Région - CCFM - autres	198 000,00 €
Contrôleur technique	12 915,00 €	Conseil Général (PACTE 57)	2 080 000,00 €
Etude géotechnique	9 828,00 € 6 824,00 €	Autofinancement par la	832 000,00 €
OPC	29 214,65 €	Commune	
Mobilier	20 000,00 €		
Accès groupe scolaire	30 000,00 €		
Divers réseaux	25 000,00 €		
Imprévus	16 674,45 €		
TOTAUX	4 160 000,00 €	TOTAUX	4 160 000,00 €

Projet de construction d'un groupe scolaire. Approbation de l'A.P.D.

1° Détermination du coût prévisionnel définitif

LOTS relatifs à l'estimation de base et OPTIONS proposées au stade de l'APD	Aménagements extérieurs € H.T.	Bâtiment € H.T.	Observations
Lots 01 et 02	198 874,00		APD, proposition de base sans option
Lots 03 à 14		3 311 267,00	APD, proposition de base sans option
Plus value pour installation d'un capteur géothermique		10 000,00	Option retenue pour le calcul du coût prévisionnel définitif. Cet élément entre dans le cadre de l'objectif HQE
Plus value pour implantation de bordure en chêne	9 300,00		Option retenue pour le calcul du coût prévisionnel. Cet élément entre dans le cadre de l'objectif HQE
Plus value pour enrobés type végétal dans cours et préau maternelle et élémentaire	15 000,00		Cet élément entre dans le cadre de l'objectif HQE
Montant total (aménagements extérieurs et bâtiment)	223 174,00	3 321 267,00	
Montant total des travaux	3 544 441,00		

Le coût prévisionnel définitif est arrêté à la somme de : **3 544 441,00 € H.T. (4 239 151,44 € T.T.C.)** Au stade de l'APS le coût prévisionnel était de 3 397 000,00 € H.T. Au regard du C.C.A.P. (AP9, §9.1.1 du 13/08/2009), le montant est assorti d'un seuil de tolérance de 5%.

2° Arrêt du forfait définitif de rémunération. (réf. acte d'engagement)

2-1. Les missions de base et d'exécution (EXE)

Le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté au stade de l'APD est de : 3 544 441,00 € H.T.(=C)

Le taux de rémunération pour la mission de base + la mission EXE déterminé dans l'acte d'engagement en date du 13/08/2009, est de : 12,72% (=t)

Le forfait de rémunération est de C x t., soit 3 544 441,00x 0,1272 = **450 852,90 € H.T.**

2-2. Les missions complémentaires d'assistance

Etude de faisabilité énergétique : 6 000,00 € H.T.

Conseil pour la signalétique, assistance au maître d'ouvrage pour l'insertion du 1% artistique : 2 400,00 € H.T.

Le montant total pour les missions complémentaires est de : **8 400,00 € H.T.**

2-3. Le montant total du forfait de rémunération de : **459 252,90 € H.T. (549 266,47 € T.T.C.)**

3° Avenant N°1 au marché de Maîtrise d'œuvre

Soit un avenant de **17 954,50 € H.T. (21 473,58 € T.T.C.)**

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE**DGE 2010 – 2011****Répartition des dépenses subventionnables**

DEPENSES	Montant H.T.	Dépenses 2010 H.T.	Dépenses 2011 H.T.
<u>Travaux de construction</u>			
▪ Voiries	167 089,00	-	167 089,00
▪ Espaces verts	31 785,00	-	31 785,00
▪ Terrassements généraux	174 526,00	174 526,00	-
▪ Fondations spéciales	168 000,00	168 000,00	-
▪ Gros-œuvre	735 632,00	735 632,00	-
▪ Structure bois-métal / Panneaux de façade / Isolant	463 757,00	186 000,00	277 757,00
▪ Couverture – étanchéité	243 487,00	-	243 487,00
▪ Menuiserie extérieure / vitrerie / occultation / protection solaire	297 420,00	-	297 420,00
▪ Vêture	148 118,00	-	148 118,00
▪ Menuiserie bois	145 660,00	-	145 660,00
▪ Platerie faux-plafond	52 537,00	-	52 537,00
▪ Revêtement de sol parquet	124 740,00	-	124 740,00
▪ Carrelage – faïence – résine	26 140,00	-	26 140,00
▪ Peinture	45 650,00	-	45 650,00
▪ Mobilier	77 600,00	-	77 600,00
▪ Ascenseur	32 000,00	-	32 000,00
▪ Chauffage – ventilation	248 000,00	-	248 000,00
▪ Plomberie – sanitaire – VRD	112 000,00	37 400,00	74 600,00
▪ Electricité	216 000,00	-	216 000,00
▪ Capteur géothermique	10 000,00	-	10 000,00
▪ Bordure en chêne	9 300,00	-	9 300,00
▪ Enrobés type végécol cours et préaux	15 000,00	-	15 000,00
TOTAL	3 544 441,00	1 301 558,00	2 242 883,00
<u>Maitrise d'œuvre</u>			
▪ Mission de base + EXE	450 852,90	391 193,47	59 659,43
▪ Etude de faisabilité énergétique	6 000,00	6 000,00	-
▪ Conseil pour la signalétique, assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'insertion du 1% artistique	2 400,00	2 400,00	-
TOTAL	459 252,90	399 593,47	59 659,43
<u>Coordination SPS</u>			
▪ Phase études	1 270,00	1 270,00	-
▪ Phase travaux	4 580,00	2 945,00	1 635,00
TOTAL	5 850,00	4 215,00	1 635,00
<u>Contrôleur technique</u>			
TOTAL	12 915,00	9 225,00	3 690,00
<u>Etudes géotechniques</u>			
▪ 1 ^{ère} phase – concours	9 828,00	9 828,00	-
▪ 2 ^{ème} phase – études	6 824,00	6 824,00	-

OPC			
▪ Phase études	3 069,47	3 069,47	-
▪ Phase travaux	24 277,18	15 606,76	8 670,42
▪ Réception	1 442,00	-	1 442,00
▪ Parfait achèvement	<u>426,00</u>	-	<u>426,00</u>
TOTAL	29 214,65	18 676,23	10 538,42
Mobilier mobile	20 000,00	-	20 000,00
Accès groupe scolaire - voirie	30 000,00	-	30 000,00
Branchements concessionnaires	25 000,00	25 000,00	-
Imprévus	16 674,45	8 337,22	8 337,23
TOTAUX	4 160 000,00	1 783 256,92	2 376 743,08